

## Arrêté du Maire DG-N° 666 /2024

### OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 août 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### DECIDE

**Article 1** : D'attribuer, en date du 26 juin 2024, l'Accord-Cadre à bon de commande concernant l'Affaire 2024-044 : Indemnisation des commerçants impactés par les travaux avenue Ile de France / Avenue de Bourbon à l'opérateur économique ci-dessous :

CROWE REUNION AUDIT AND CONSULTING  
1 Rue Roland Garros  
97440 SAINT-DENIS

**Montant Maximum de commande** : 80 000,00 € HT

**Article 2** Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André 28 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation

Jean-Marc PEQUIN